COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESELVE
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

Étaient présents : MM. Yves BUTIN, Étienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DÉFOSSÉ, Éric ROUZÉ, Benoît COUTELLIER, Carlos BOLIVAR, Marcel CLERET, Thomas DÉFOSSÉ

Étaient absents : Mr Jean-Pierre BILLARD qui a donné pouvoir à Mr ROUZÉ, M. Régis HOUDARD

Secrétaire de séance : Mr Thomas DÉFOSSÉ

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 6 mars 2017, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1) 2017-06 : Contribution fiscalisée du SIVOM

Monsieur BUTIN rappelle que le budget du SIVOM est principalement alimenté par les contributions fiscalisées et la façon dont est calculée la fiscalité s'établit comme suit :

- 25% du potentiel fiscal
- 50% de la superficie de la voirie
- 25% de la population

Monsieur le Maire présente les chiffres de la fiscalisation 2017 du SIVOM à l'aide du tableau transmis par celui-ci. Le montant de la contribution fiscalisée pour l'année 2017 de la commune de Villeselve est de 12 747 €.
Comme chaque année il faut se prononcer pour approuver la fiscalisation 2017.

Le Conseil Municipal de Villeselve, après en avoir délibéré,

- Approuve le régime de la contribution fiscalisée d'un montant de 12 747 € pour la commune de Villeselve.

2) 2017-07 : Fiscalité - Vote des taux d'impositions 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur les taux d'impositions de l'année 2017.

Il rappelle les taux votés l'année précédente :

Taxe d'habitation……13.45%
Taxes foncières bâties…….21.02%
Taxes foncières non bâties…..60.06%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'impositions tels que résumés ci-dessus.

3) 2017-08 : Compte administratif et compte de gestion 2016

Vu le budget primitif pour 2016,

Vu les comptes présentés par M. le Maire relatifs à l'exécution du budget ci-dessus désigné,

Après que M. le Maire ait quitté la salle du conseil,
Sous la présidence de M. DEFOSSE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

→ **APPROUVE** le compte administratif 2016, 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, qui se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RAR
Dépenses	178 864.63 €	84 700.72 €	1 560.00 €
Recettes	230 541.96 €	107 405.56 €	0 €
TOTAL EXERCICE	**51 677.33 €**	**22 704.84 €**	**- 1 560.00 €**
Résultats antérieurs	156 817.67 €	- 94 330.55 €	
TOTAL CUMULE	**208 495.00 €**	**-73 185.71 €**	

→ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) 2017-09 : Affectation du résultat

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2016
Considérant les opérations régulières.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 94 330.55 €		22 704.84 €	1 560.00 €	- 1 560.00 €	- 73 185.71 €
FONCT	251 148.22 €	94 330.55 €	51 677.33 €			208 495.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	208 495.00 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	73 185.71 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	135 309.29 €
Total affecté au c/ 1068 :	73 185.71 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002)	

5) 2017-10 : Budget primitif 2017

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 présenté par le Maire, soumis au vote s'équilibre en recettes et en dépenses en section d'investissement et est présenté en sur -équilibre pour la section de fonctionnement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 arrêté à la somme de :

- ***Section Fonctionnement*** : → Dépenses : 325 879.00 €
  → Recettes : 351 009.00 €

- ***Section Investissement*** : → Dépenses : 285 091.00 €
  → Recettes : 285 091.00 €

6) Questions diverses

Tour de garde des élections

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les élections présidentielles auront lieu le dimanche 23/04 et 7/05 de 8H00 à 19H00, qu'il serait souhaitable d'établir la liste des permanences. Le tableau s'effectuera comme suit :

⇒ 8H00 à 10H15 ➢ M. BUTIN Yves et M. CANTIN
⇒ 10H15 à 12H30 ➢ M. ROUZÉ Éric et M. COUTELLIER Benoît
⇒ 12H30 à 14H45 ➢ M. BILLARD Jean-Pierre et M. CLERET Marcel
⇒ 14H45 à 17H00 ➢ M. HOUDARD Régis et M. DEFOSSE Thomas
⇒ 17H00 à 19H00 ➢ M. SYRYN Etienne et M. DEFOSSÉ Philippe

Monsieur BOLIVAR sera absent le dimanche 23/04, il prendra la permanence de Mr CANTIN au 2ème tour.

Monsieur le Maire sollicite des volontaires pour le voyage des enfants prévus en juin et prévoir la réservation du bus.

- M. BOLIVAR (1)
- M. LELOIRE (2 à confirmer)
- M. SYRYN (2)
- M. BUTIN (1)

M. DÉFOSSÉ demande la possibilité de créer un bateau devant chez lui en vu du changement d'emplacement du portail, le conseil accepte.

M. CLERET demande la hauteur préconisée par la commune pour un mur de clôture. M. BUTIN rappelle le règlement du PLU en matière de clôture :

- ✓ Les clôtures sur rue doivent avoir une hauteur maximale de 2 m et présenter un aspect homogène. Elles peuvent être constituées de murs pleins de 1,30 m maximum et/ou surmontés de grilles, doublés ou non de haies vives.
- ✓ Les murs de clôture sur rue constitués de plaques de ciment sont interdits.
- ✓ Les clôtures faites ou doublées en bâches plastiques sont interdites.
- ✓ Les portes, portillons et portails seront conçus en harmonie avec la clôture et la construction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée suivent les signatures.

Monsieur BUTIN Yves

Monsieur SYRYN Étienne

Monsieur DEFOSSE Thomas

Monsieur HOUDARD Régis

Monsieur BOLIVAR Carlos

Monsieur CLERET Marcel

Monsieur COUTELLIER Benoît

Monsieur ROUZE Éric

Monsieur LELOIRE Chrislain

Monsieur DEFOSSE Philippe

Monsieur BILLARD Jean-Pierre